



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/DDT/ABER/34

fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R. 427-18 à R. 427-24 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, attaché d'administration de l'État hors classe en tant que directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2025 portant renouvellement dans ses fonctions de directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle de Monsieur Emmanuel TIRTAINE à compter du 6 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.BCDET.33 du 25 août 2025 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026/DDT/MPC/001 du 2 mars 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 06 février 2026 au 27 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'arrêté ministériel de 23 avril 2007, le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

CONSIDÉRANT que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : LISTE DES COMMUNES

La présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur les communes suivantes classées par agglomération :

Agglomération	Communes avec présence de Castor		
CA Grand Longwy Agglomération	CONS-LA-GRANDVILLE CUTRY LEXY	LONGLAVILLE LONGWY RÉHON	UGNY
CC Cœur du Pays Haut	JOPPECOURT	MERCY-LE-BAS	
CC de Seille et Grand Couronné	AGINCOURT AMANCE CHAMPENOUX	DOMMARTIN-SOUS-AMANCE ÉPLY EULMONT	LAÎTRE-SOUS-AMANCE LANEUVELOTTÉ LENONCOURT
CC de Vezouze en Piémont	BLÉMEREY DOMÈVRE-SUR-VEZOUZE DOMJEVIN	FRÉMÉNIL HERBÉVILLER SAINT-MARTIN	TANCONVILLE
CC des Pays du Sel et du Vermois	AZELOT BURTECOURT-AUX-CHÊNES CRÉVIC	DOMBASLE-SUR-MEURTHE ROSIÈRES-AUX-SALINES SAINT-NICOLAS-DE-PORT SOMMERVILLER	TONNOY VARANGÉVILLE VILLE-EN-VERMOIS
CC du Bassin de Pompey	BOUXIÈRES-AUX-DAMES CHAMPIGNEULLES CUSTINES	FROUARD LAY-SAINT-CHRISTOPHE LIVORDUN	MARBACHE MILLERY POMPEY

CC du Bassin de Pont-à-Mousson	ATTON AUTREVILLE-SUR-MOSELLE BELLEVILLE BEZAUMONT BLÉNOD-LÈS-PONT-A-MOISSON CHAMPEY-SUR-MOSELLE	DIEULOUARD GÉZONCOURT GRISCOURT JEZAINVILLE LESMENILS LOISY MARTINCOURT	MORVILLE-SUR-SEILLE PAGNY-SUR-MOSELLE PONT-À-MOISSON ROGÉVILLE VANDIÈRES VILLERS-EN-HAYE VILLERS-SOUS-PRÉNY VITTONVILLE
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais	ALLAMPS BAGNEUX BARISEY-AU-PLAIN BARISEY-LA-CÔTE BATTIGNY BULLIGNY CRÉPEY	CRÉZILLES DOLCOURT FAVIÈRES GELAU COURT GIBEAUMEIX MONT-LE-VIGNOBLE	MOUTROT SAULXURES-LES-VANNES SELAINCOURT URUFFE VANDELÉVILLE VANNES-LE-CHÂTEL
CC du Pays du Saintois	AFFRACOURT AUTREY BAINVILLE-AUX-MIROIRS BENNEY BRALLEVILLE CEINTREY CLÉREY-SUR-BRENON CRANTENOY DIARVILLE DOMMARIE-EULMONT ÉTREVAL GERBÉCOURT-ET-HAPLEMONT GOVILLER	GRIPPORT HAMMEVILLE HAROUÉ HOUELMONT HOUDREVILLE JEVONCOURT LALOEUF LEBEUVILLE LEMAINVILLE LEMÉNIL-MITRY MANGONVILLE NEUVILLER-SUR-MOSELLE OGNÉVILLE OMELMONT	ORMES-ET-VILLE PAREY-SAINT-CÉSAIRE PRAYE ROVILLE-DEVANT-BAYON SAINT-FIRMIN SAINT-REMIMONT THOREY-LYAUTEY VAUDEVILLE VAUDIGNY VÉZELISE VITREY VOINEMONT XIROCOURT
CC Pays du Sânon	BAUZEMONT EINVILLE-AU-JARD HÉNAMÉNIL	MAIXE MOUACOURT	PARROY XURES
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	AZERAILLES BACCARAT BÉNAMÉNIL BERTRICHAMPS CHANTEHEUX CHENEVIÈRES CROISMARE DENEUVRE FLIN FRAIMBOIS GELACOURT	GLONVILLE HAUDONVILLE JOLIVET LACHAPELLE LAMATH LANEUVEVILLE-AUX-BOIS LARONXE LUNEVILLE MAGNIÈRES MANONVILLER MARAINVILLER	MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE MOYEN REHAINVILLER SAINT-CLÉMENT THIAVILLE-SUR-MEURTHE THIÉBAUMÉNIL VALLOIS VATHIMÉNIL VITRIMONT XERMAMÉNIL
CC Mad -et-Moselle	ARNAVILLE BAYONVILLE-SUR-MAD BOUILLONVILLE ESSEY-ET-MAIZERAIS EUVEZIN HAMONVILLE	JAULNY LIRONVILLE MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS ONVILLE PANNES REMBERCOURT-SUR-MAD	SAINT-BAUSSANT THIAUCOURT-REGNIÉVILLE VANDELAINVILLE VILCEY-SUR-TREY VILLECEY-SUR-MAD WAVILLE
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	BARBONVILLE BAYON BLAINVILLE-SUR-L'EAU BRÉMONCOURT CLAYEURES CRÉVÉCHAMPS DAMELEVIÈRES DOMPTAIL-EN-L'AIR EINVAUX ESSEY-LA-CÔTE	FROVILLE GERBÉVILLER GIRIVILLER HAIGNEVILLE HAUSSONVILLE LOREY LOROMONTZEY MEHONCOURT MONT-SUR-MEURTHE ROZELIEURES	SAINT-BOINGT SAINT-MARD SAINT-REMY-AUX-BOIS VELLE-SUR-MOSELLE VENNEZEY VIGNEULLES VILLACOURT VIRECOURT

CC Moselle-et-Madon	BAINVILLE-SUR-MADON CHALIGNY FLAVIGNY-SUR-MOSELLE FROLOIS MAIZIERES	MARON MEREVILLE MESSEIN NEUVES-MAISONS PIERREVILLE	PONT-SAINT-VINCENT PULLIGNY RICHARDMENIL SEXEY-AUX-FORGES XEUILLEY
CC Orne Lorraine Confluences	AUBOUE BONCOURT CONFLANS-EN-JARNISY GIRAUMONT HATRIZE	HEMOCOURT JARNY JEANDELIZE JOEUF LABRY	MOINEVILLE OLLEY PUXE VALLEROY
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	BAZAILLES BEUVEILLE BOISMONT CHARENCEY-VEZIN COLMEY EPIEZ-SUR-CHIERES GRAND-FAILLY	HAN-DEVANT- PIERREPONT LONGUYON MONTIGNY-SUR-CHIERES OTHE PETIT-FAILLY PIERREPONT	SAINT-JEAN-LES- LONGUYON VILLE-AU-MONTOIS VILLERS-LE-ROND VILLETTE VIVIERS-SUR-CHIERES
CC des Terres Toulaises	AINGERAY ANDILLY ANSAUVILLE AVRAINVILLE BICQUELEY BOUCQ CHARMES-LA-COTE CHAUDENEY-SUR- MOSELLE CHOLY-MENILLOT DOMEVRE-EN-HAYE DOMGERMAIN DOMMARTIN-LES-TOUL	ECROUVES FONTENOY-SUR-MOSELLE FOUG FRANCHEVILLE GONDREVILLE GROSROUVRES GYE JAILLON LAGNEY LANEUVEVILLE-DERRIERE- FOUG LUCY	MANONCOURT-EN- WOEVRE MANONVILLE MENIL-LA-TOUR MINORVILLE PAGNEY-DERRIERE-BARINE PIERRE-LA-TREICHE ROYAUMEIX SANZEY TOUL TRONDES VILLEY-LE-SEC VILLEY-SAINT-ETIENNE
Métropole du Grand Nancy	ART-SUR-MEURTHE FLEVILLE-DEVANT-NANCY JARVILLE-LA-MALGRANGE	LANEUVEVILLE-DEVANT- NANCY LUDRES MALZEVILLE	MAXEVILLE NANCY SAINT-MAX TOMBLAINE

Article 2 : MESURES DE PROTECTION

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : INDICES DE LA PRÉSENCE DE L'ESPÈCE

La nature des indices de présence avérée du castor d'Eurasie ayant servi à établir la liste des communes est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4 : MESURES EN CAS DE PIÉGEAGE

Tout Castor d'Eurasie capturé accidentellement doit être relâché dans les plus brefs délais, à proximité immédiate du cours d'eau concerné. La prise doit être signalée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (correspondant du réseau Castor) : OFB, Service départemental de

Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires, service Agriculture Biodiversité Espace Rural, Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et au ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) .

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

Article 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires, le directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle, le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président et les agents de développement de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, le président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de Meurthe-et-Moselle, le président de l'association des gardes-chasse particuliers de Meurthe-et-Moselle, le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Nancy, le **16 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe adjointe de l'unité Nature Espace Rural Forêt,

Camille BRENNER



Annexe

Nature des indices de présence du castor d'Europe				
N°code	Nature de l'indice	Probabilité de présence		
1	Gîte occupé et/ou entretenu (actif)			Certaine
2	Barrage entretenu (actif)			Certaine
3	Dépôt de castoréum			Certaine
4	Garde-manger			Certaine
5	Gîte non entretenu		Probable	
6	Barrage non entretenu		Probable	
7	Bois coupé sur pied ⁽¹⁾		Probable	
8	Écorçage (pied, racine ou bois coupé) ⁽¹⁾		Probable	
9	Réfectoire ⁽¹⁾		Probable	
10	Accès de berge, coulée		Probable	
11	Griffade ou empreinte		Probable	
12	Bois coupé flottant ⁽¹⁾	Possible		
13	Cadavre	Possible ⁽²⁾	Probable ⁽²⁾	
14	Observation visuelle par un tiers	Possible ⁽³⁾	Probable ⁽³⁾	Certaine ⁽³⁾
15	Observation visuelle par un correspondant	Possible ⁽³⁾	Probable ⁽³⁾	Certaine ⁽³⁾
16	Autre indice (crotte, carnet de piégeage...)	À déterminer au cas par cas		

(1) seuls les indices récents sont relevés, c'est-à-dire ceux renseignant la présence de l'année en cours
(2) à l'appréciation de l'ITD, selon le contexte local (ex. : point de collision routière récurrent vs noyade)
(3) selon la qualité de l'observation, l'auteur et la vérification ou non de l'information par l'ITD

18 MARS 2025